



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 40  
absents représentés : 11  
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

**Absents :** Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise TROCCARD

**OBJET : FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - AJUSTEMENT DU FONDS ACCORDÉ À LA COMMUNE D'ORX POUR LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE**

**Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST**

Dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique, et afin de participer au financement des investissements des communes y contribuant, un fonds de concours « transition



énergétique » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, puis modifié par délibération en date du 17 décembre 2015.

Ce fonds de concours est destiné à la rénovation thermique et aux améliorations techniques visant à réduire la facture de consommation énergétique des communes sur les bâtiments existants.

Les opérations et les dépenses éligibles, les critères d'éligibilité, le taux de participation, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours, sont déterminés par le règlement d'intervention correspondant.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la commune d'Orx a bénéficié de l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 25 386,43 € pour l'opération d'investissement portant sur la rénovation de la Mairie.

Conformément à l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », dans l'hypothèse où le coût définitif du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes, accompagnée des justificatifs correspondants, pour une nouvelle instruction du dossier, étant précisé que l'augmentation de la participation financière de MACS ne pourra excéder 10 % du montant HT des dépenses inscrites au plan de financement prévisionnel.

Après instruction de la demande adressée par la commune d'Orx pour l'opération d'investissement portant sur la rénovation de la Mairie, le montant du fonds de concours attribué s'établirait, après ajustement dans les conditions prescrites par l'article 5.5 du règlement de fonds de concours, à 27 514,94 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10-III ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 approuvant le règlement d'intervention du fonds de concours « transition énergétique » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant modification du règlement d'intervention du fonds de concours « transition énergétique » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 386,43 € à la commune d'Orx pour l'opération d'investissement portant sur la rénovation de la Mairie ;*

*VU la demande d'ajustement du fonds de concours adressée par la commune d'Orx pour la rénovation de la Mairie ;*

*CONSIDÉRANT que la commune peut bénéficier, en application de l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », d'un ajustement du montant de l'aide accordée par la Communauté de communes après établissement du coût définitif des travaux ;*

*CONSIDÉRANT que la commune d'Orx a sollicité, à l'issue des travaux de rénovation de la Mairie, un ajustement du montant de l'aide à hauteur de 27 514,94 € au lieu des 25 386,43 € délibérés sur la base du plan de financement prévisionnel ;*

*CONSIDÉRANT que l'ajustement demandé respecte la limite de 10 % du montant HT des dépenses inscrites au plan de financement prévisionnel définies par l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique » applicable ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- en application de l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », d'ajuster le montant du fonds de concours attribué à la commune d'Orx à un montant de 27 514,94 € au lieu des 25 386,43 € délibérés sur la base du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la Mairie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement du complément de participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017

  
Le président,  
Pierre Froustey